

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation « Nouveau cimetière »

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
2 ^{ème} révision valant élaboration du PLU	06.10.2001	22.05.2006	21.12.2006 05.02.2007
1 ^{ère} modification (droit commun)	08.06.2009		18.11.2011
1 ^{ère} révision simplifiée	08.06.2009		06.12.2013
2 ^{ème} révision simplifiée	16.12.2011		12.11.2012
1 ^{ère} modification (procédure simplifiée)	01.02.2013		29.03.2013
2 ^{ème} modification (procédure simplifiée)	29.11.2014		28.02.2015
3 ^{ème} révision simplifiée	30.01.2016		05.11.2016
DUP valant mise en compatibilité du PLU avec le projet de gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan			11.05.2017
3 ^{ème} modification (procédure simplifiée)	10.11.2017		27.01.2018
2 ^{ème} modification (droit commun)	03.03.2018		29.06.2019
4 ^{ème} modification (procédure simplifiée)	Annulée		-
5 ^{ème} modification (procédure simplifiée)	08.11.2018		23.03.2019
DUP valant mise en compatibilité du PLU avec le projet de l'Avenue de la Gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et accès modes doux depuis la RD 3			
1 ^{ère} mise en compatibilité	08.12.2020		18. 10.2023

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Manduel

Hôtel de Ville
Place de la Mairie
30 129 MANDUEL
Tel : 04 66 20 21 33
Fax : 04 66 20 58 99

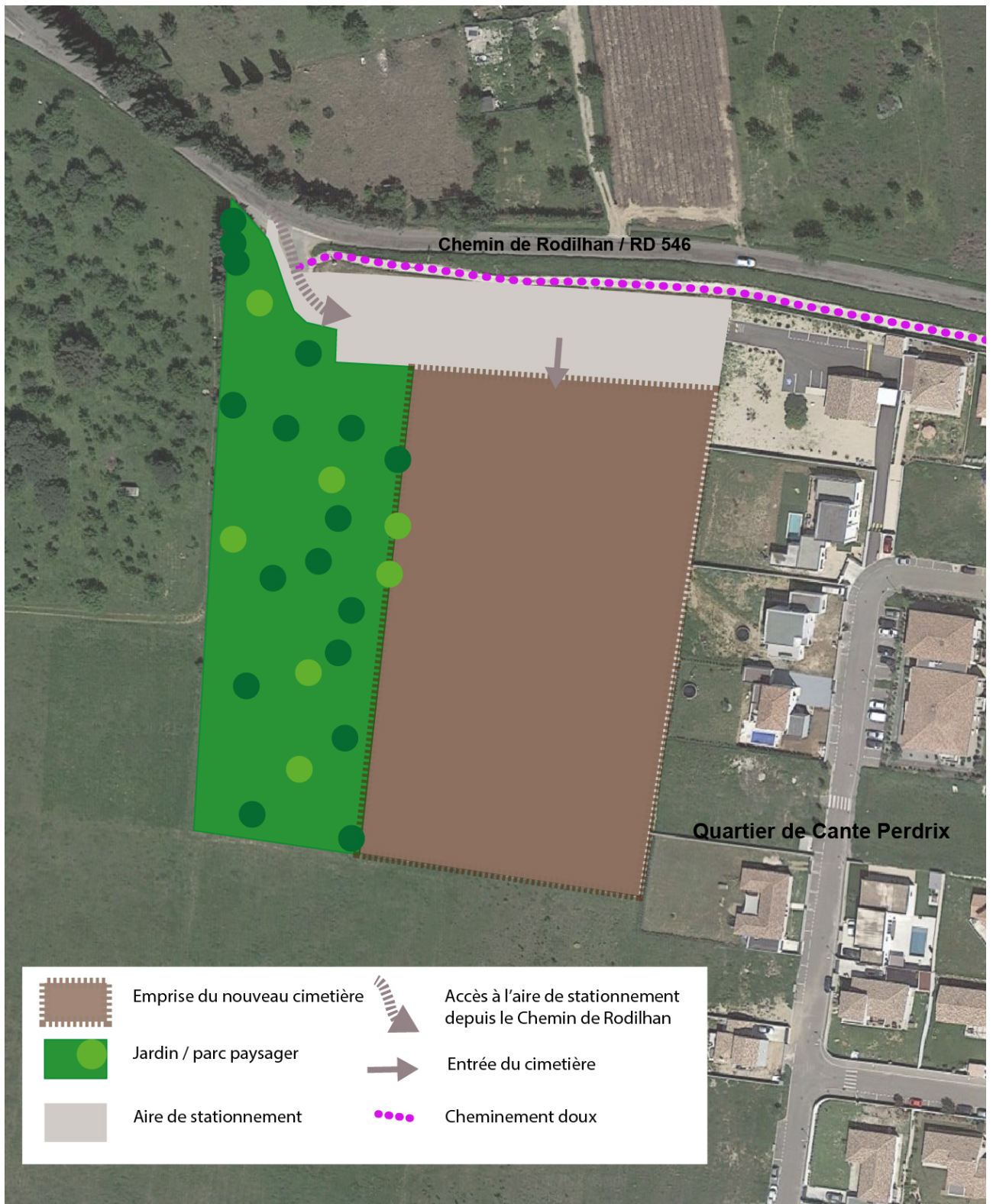


Schéma d'illustration des orientations d'aménagement et de programmation du secteur du nouveau cimetière

Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur du nouveau cimetière

Localisation et desserte du secteur de projet

Le secteur devant accueillir le futur cimetière, d'une superficie totale de 1,9 ha, est situé en limite Ouest de la zone urbaine de MANDUEL, en continuité du nouveau quartier de Cante Perdrix, correspondant au secteur Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté multi sites de Fumérien - Cante Perdrix.

Il est desservi par la RD 546 qui rejoint Rodilhan à l'Ouest et le centre-ville de MANDUEL à l'Est.

Principes d'aménagement

> Accès et desserte

L'accès à l'aire de stationnement aménagée au Nord de l'enceinte du cimetière proprement dit se fera à partir de la RD 546 / Chemin de Rodilhan ; cette aire de stationnement, d'une superficie de l'ordre de 0,3 ha, fera l'objet de plantations d'accompagnement basses, en complément de l'alignement d'arbres déjà planté en bord de voie.

Le cheminement doux existant le long du Chemin de Rodilhan sera maintenu, assurant l'accès modes doux au nouveau cimetière depuis le centre de MANDUEL et depuis le quartier de Cante Perdrix.

> Organisation interne

Le nouveau cimetière sera aménagé sur la partie Est du secteur IIAUp, au plus près de la zone urbaine (quartier de Cante Perdrix). Il s'étendra sur une superficie d'environ 0,9 ha, d'ores et déjà entourée d'un mur au Nord et d'une clôture grillagée sur ses 3 autres côtés.

Sur la partie Ouest du secteur IIAUp sera aménagé un espace public paysager de type parc ponctué d'arbres, sur une superficie d'environ 0,6 ha ; le patrimoine arboré existant (amandiers, jeunes oliviers) sera en tout ou partie maintenu.

> Mesures de réduction des impacts

Deux mesures visant à limiter les impacts sur l'environnement naturel seront mises en œuvre :

- Adaptation du calendrier de travaux, avec une programmation préférentielle des travaux lourds hors des périodes de reproduction de l'avifaune (d'avril à juillet) ;
- Limitation de la hauteur des plantations de façon à éviter l'effet de paroi visuelle pour les oiseaux et notamment pour l'Outarde canapetière, espèce emblématique des Costières Nîmoises.

En outre, conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique concernant la création du nouveau cimetière (M. Laurent Danneville, Juin 2020), le règlement du cimetière précisera les obligations à respecter dans la conception et la réalisation des sépultures (caveaux, tombes nues) pour éviter toute interactions avec la nappe.

Les allées du cimetière seront par ailleurs non imperméabilisées.